

## RECOMMANDATION UIT-R M.1221

**PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET OPÉRATIONNELLES APPLICABLES  
AUX STATIONS DE RADIOCOMMUNICATION MOBILES MULTIMODE CELLULAIRES**

(Question UIT-R 206/8)

(1997)

**Résumé**

La présente Recommandation reproduit des prescriptions techniques et opérationnelles applicables aux stations de radiocommunication mobiles multimode employées dans les réseaux de communication personnelle par satellite et dans les systèmes de radiocommunication cellulaires qu'il est prévu d'utiliser pour le nomadisme international.

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) que les réseaux de communications personnelles par satellite sont essentiellement des réseaux mondiaux et que, par conséquent, les stations terriennes mobiles de ces réseaux se déplaceront dans le monde entier;
- b) que les fabricants potentiels de stations terriennes mobiles de ces réseaux ont indiqué qu'ils envisageraient de construire des stations de radiocommunication mobiles multimode, par exemple des unités transportables comprenant les stations terriennes mobiles des réseaux susmentionnés et, par ailleurs, des stations de radiocommunication mobiles associées telles que les stations mobiles des réseaux cellulaires de Terre ou toute autre station de radiocommunication mobile;
- c) que la probabilité pour que les stations de radiocommunication mobiles pénètrent sur d'autres territoires que leurs zones de service respectives augmentera considérablement car des personnes transportant des stations de radiocommunication mobiles multimode voyageront dans le monde entier;
- d) que, dans les zones «visitées», les stations de radiocommunication mobiles associées risqueraient de causer d'importants brouillages aux autres services;
- e) que les stations de radiocommunication mobiles des services cellulaires, une fois mises en fonction, peuvent être rangées en deux catégories, à savoir:
  - les «stations émettrices avec attente» qui, avant la première émission, attendent de recevoir un signal valable en provenance de leur réseau;
  - les «stations émettrices sans attente» qui, pour la première émission, n'attendent pas de recevoir un signal valable en provenance de leur réseau;

et que, à première vue, les «stations avec attente» ne semblent pas devoir occasionner, en dehors de leurs zones de service respectives, les brouillages dont il est question au § d);

- f) que le problème de fond ne concerne pas uniquement les réseaux de communications personnelles par satellite, mais qu'il se posera également en rapport avec l'introduction des télécommunications mobiles internationales-2000 (IMT-2000) et d'autres systèmes mondiaux ou régionaux,

*recommande*

- 1 de faire en sorte que toute station de radiocommunication mobile de service cellulaire devant être utilisée dans un système offrant la fonction «nomadisme international» soit du type «avec attente» défini au § e).
-